

ÉDITION 2024

Guide Taxe de séjour de Palavas-les-Flots



TOUT SAVOIR SUR LA TAXE

QU'EST CE QUE C'EST ?

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910.

Chaque collectivité fixe ses modalités de perception ainsi que ses tarifs en fonction de la loi des finances. La collectivité de Palavas-les-Flots a choisi d'instaurer la taxe de séjour au régime du réel.

POUR QUOI FAIRE ?

La Taxe de séjour est collectée par la commune. Les recettes sont reversées à l'Office de Tourisme de Palavas-les-Flots, au Département de l'Hérault et à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan. La commune ne conserve aucun produit de la Taxe de séjour.

Ces recettes sont destinées au développement touristique et à l'amélioration de la qualité de l'accueil des touristes.

PROMOUVOIR

Editions, salons promotionnels et campagnes de communication, outils digitaux, animer les réseaux sociaux.

ANIMER

Organiser des visites guidées, des animations enfants, événements, fédérer les acteurs.

ACCUEILLIR

Accueillir et renseigner les touristes, excursionnistes et les habitants...

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne qui séjourne au moins une nuit sur la commune de Palavas-les-Flots, dans un hébergement marchand, lors d'un séjour touristique ou professionnel.



QUELLES SONT LES TYPES D'HÉBERGEMENTS CONCERNÉS PAR LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les types d'hébergements concernés par la taxe de séjour sont mentionnés à l'article R. 2333-44 :

- les palaces
- les hôtels de tourisme
- les résidences de tourisme
- les meublés de tourisme
- les villages de vacances
- les chambres d'hôtes
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- les ports de plaisance
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des types d'hébergements mentionnés ci-dessus.

QUI EST CHARGÉ DE COLLECTER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Trois types d'acteurs peuvent être préposés à la collecte de la taxe de séjour :

- les hébergeurs (professionnels ou non) qui ne passent pas par l'intermédiaire d'un opérateur numérique pour louer leurs logements (absence de mandat)
- les opérateurs numériques (ou plateformes) qui agissent en qualité d'intermédiaire de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (collecte obligatoire). Les deux critères sont cumulatifs : l'opérateur ou la plateforme doit, d'une part, être intermédiaire de paiement et, d'autre part, agir pour le compte de loueurs non professionnels ;
- les opérateurs numériques (ou plateformes) qui sont habilités par les loueurs professionnels ou les loueurs non professionnels lorsqu'ils ne sont pas intermédiaires de paiement (mandat).

Devenez ambassadeur du territoire ?

En étant convaincu de l'utilité de la taxe de séjour, je suis un ambassadeur de mon territoire. En collectant la taxe, je participe au maintien de l'économie locale par des emplois et des services.



L'ORGANISATION

CLIENT

PAYE LA TAXE DE SÉJOUR
À L'HÉBERGEUR



HÉBERGEUR

COLLECTE LA TAXE ET LA
REVERSE À LA
COLLECTIVITÉ



COLLECTIVITÉ

SERVICE TAXE DE SÉJOUR



LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE
REVERSÉE AU DÉPARTEMENT

LA TAXE DE SÉJOUR
REVERSÉE À L'OFFICE DE TOURISME

LA TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE
REVERSÉE À LA « SOCIÉTÉ DE LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER-
PERPIGNAN »

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Mise en place de la Taxe régionale TAR 34%

Définitivement adopté le 15 décembre 2022, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 crée **une taxe additionnelle régionale de 34%**, dont les montants correspondants sont **reversés à la « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier - Perpignan » pour le financement du projet de transport ferroviaire.**

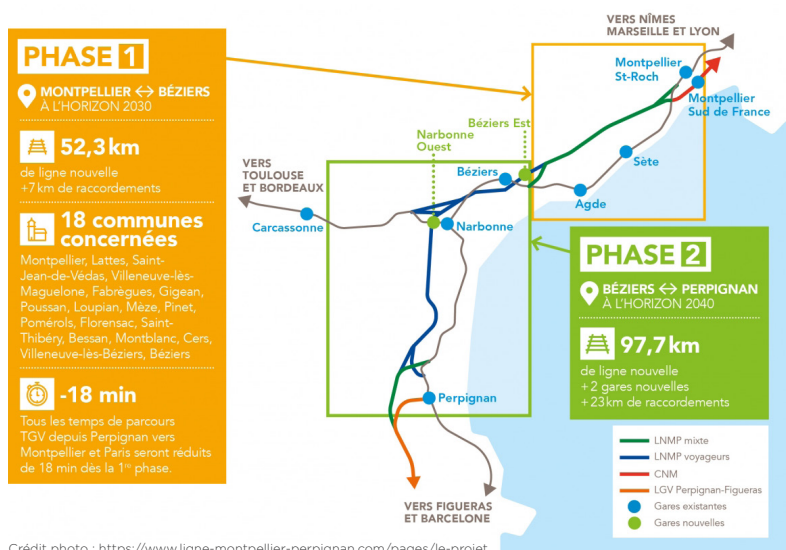
Depuis les mises en service du Contournement de Nîmes-Montpellier et de la ligne Barcelone-Figueras, La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan est le dernier maillon restant à construire pour assurer la continuité de la grande vitesse entre la France et l'Espagne.

C'est aujourd'hui un axe prioritaire :

- Au niveau européen, pour compléter la carte de la grande vitesse et le corridor européen de fret « Méditerranée »
- Au niveau national, pour réduire les temps de parcours entre les villes occitanes et les grandes métropoles situées sur les axes du Couloir rhodanien (Paris-Perpignan) et du Grand-Sud (Nice-Bordeaux)
- Au niveau régional, pour améliorer la desserte du littoral occitan

Plus d'informations sur

www.ligne-montpellier-perpignan.com



Entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024, cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

CETTE TAXE EST REVERSÉE À LA « SOCIÉTÉ DE LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER - PERPIGNAN »

TARIFS 2024

Délibération du Conseil Municipal N°103/2019
(modification de l'article 5 par la délibération N°69/2022)

GRILLE TARIFAIRE				
Catégories d'hébergements	Tarif commune	Part TAD 10%	Part TAR 34%	Tarif applicable par nuitée et par personne
HÔTELS, RÉSIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME				
Palaces	4,10€	0,41€	1,39€	5,90€
★★★★★	3,00€	0,30€	1,02€	4,32€
★★★★	2,30€	0,23€	0,78€	3,31€
★★★	1,50€	0,15€	0,51€	2,16€
★★	0,90€	0,09€	0,31€	1,30€
★	0,80€	0,08€	0,27€	1,15€
Non classés (ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air)	5%	+10%	+34%	7,20% du montant du séjour/ nuit/personne dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité*
CAMPINGS				
★★★★★	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
★★★★	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
★★★	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
★★	0,20€	0,02€	0,07€	0,29€
★	0,20€	0,02€	0,07€	0,29€
AUTRES				
Ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,07€	0,29€
Aires de camping-cars	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
Parcs de stationnement	0,60€	0,06€	0,20€	0,86€
Chambres d'hôtes	0,80€	0,08€	0,27€	1,15€

***Tarif le plus haut voté par la collectivité : 5,90€**

Cas d'exonération : mineurs, titulaires d'un contrat saisonnier, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé (1€)

VOTRE ÉCHANCIER DE PAIEMENT

Conformément à l'article R. 2333-51 du Code général des collectivités territoriales, vous êtes dans l'obligation de tenir un état comprenant la date de perception de la taxe de séjour, l'adresse de l'établissement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe de séjour perçue et, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe de séjour.

Échéance de déclaration

PÉRIODE DE COLLECTE	JANV	Entre le 1 ^{er} et le 15 février
	FÉV	Entre le 1 ^{er} et le 15 mars
	MARS	Entre le 1 ^{er} et le 15 avril
	AVR	Entre le 1 ^{er} et le 15 mai
	MAI	Entre le 1 ^{er} et le 15 juin
	JUIN	Entre le 1 ^{er} et le 15 juillet
	JUILL	Entre le 1 ^{er} et le 15 août
	AOÛT	Entre le 1 ^{er} et le 15 septembre
	SEPT	Entre le 1 ^{er} et le 15 octobre
	OCT	Entre le 1 ^{er} et le 15 novembre
	NOV	Entre le 1 ^{er} et le 15 décembre
	DÉC	Entre le 1 ^{er} et le 15 janvier N+1

SI DÉFAUT DE DÉCLARATION OU DE PAIEMENT

MISE EN DEMEURE (30J)

AVIS DE TAXATION D'OFFICE

MISE EN RECOURS
AU TRÉSOR PUBLIC

TRIBUNAL JUDICIAIRE



PAIEMENT : RETARD DE PAIEMENT

Intérêt de retard de 0,75% par mois de retard

QUELLES SANCTIONS SONT PRÉVUES POUR LES ACTEURS EN CAS DE MANQUEMENT LIÉ À LA COLLECTE OU AU REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La loi de finances pour 2019 a renforcé les sanctions pour les manquements ci-dessous.

Pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150€ par défaut (dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration)
- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€
- Absence de perception de la taxe sur un assujetti : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour : peine d'amende allant de 750€ à 2 500€

Les amendes ci-dessus sont prononcées par le Président du tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant institué la taxe de séjour.

Le produit des amendes est versé à la commune.



FAIRE CLASSER SON LOGEMENT

DÉFINITION : MEUBLÉ DE TOURISME

« Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile » - Art D324-1 du Code du Tourisme.

Il se distingue des autres types d'hébergements, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'il est réservé à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception, ni services et équipements communs. Il se distingue de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location.

Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est à dire que le loueur **ne peut pas le louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours** (soit 12 semaines consécutives). Art 1.1 Loi Higuet n°70-9 du 2 janvier 1970.

LE CLASSEMENT

UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ DE SERVICE & DE CONFORT

- Une qualification nationale portée par le Ministère en charge du Tourisme
- Un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et de services
- Une gamme de classement de 1 étoile à 5 étoiles donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services. Les étoiles sont un repère commercial reconnu à l'international

LES PRINCIPES DU CLASSEMENT :

- Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le Cofrac ou agréé
- Un classement volontaire valable 5 ans, délivré par l'organisme chargé de la visite de classement
- Un classement de 1 étoile à 5 étoiles
- Un tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et « à la carte »
- Des règles d'obtention du classement identiques pour tous les hébergements touristiques et un référentiel commun

LES AVANTAGES DE FAIRE CLASSER SON LOGEMENT

GARANTIE DE QUALITÉ

Assurance pour la clientèle d'un niveau de qualité du logement et la garantie de la conformité des normes et des équipements (référencement « en étoiles »)

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR

Tarif fixe et non plus proportionnel au tarif du séjour

4

BONNES RAISONS
DE FAIRE CLASSER
VOTRE LOGEMENT

RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Reconnaissance officielle et cohérence nationale et internationale de la qualité de la location

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Calcul simplifié pour la collecte de la taxe de séjour

CONTACTS

1001 CHAMBRES

Astrid BOURNIQUET
06.21.23.39.36
astrid.bourniquet@1001-chambres.fr

ETOILES DE France

06.46.35.44.25
contact@etoiles-de-france.fr

SE CONNECTER À LA PLATEFORME



○ <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/palavas/Accueil/Index/>



Saisissez vos identifiants et déclarez vos locations.
Paiement en ligne, simple et direct, par carte bancaire.

Cette plateforme est accessible via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

RAPPEL SUR VOS OBLIGATIONS

**LA LOCATION TOURISTIQUE DE MOINS DE 90 JOURS CONSÉCUTIFS
D'UN MEUBLÉ EST SOUMISE À UN CERTAIN NOMBRE DE RÈGLES
QU'IL CONVIENT DE RESPECTER :**

- Avoir déclaré votre meublé en mairie
- Faire payer la taxe de séjour à vos locataires et la reverser à la commune entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois (délibération du conseil municipal n°103.2019)
- Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans votre meublé à la vue de tous

SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DÉCLARÉ VOTRE MEUBLÉ EN MAIRIE

CONTACTEZ DIRECTEMENT LE SERVICE TAXE DE SÉJOUR

taxedesejour@palavaslesflots.com
04.67.07.73.36
du lundi au vendredi de 9h à 17h